Niveau(x) d'enseignement : 7 Numéro EDUQ : 9270292
Centre d'intérêt : 320

Adaptation aux technologies et aux programmes d'études : programme de perfectionnement 1992-1993 / Direction de la recherche et du développement. -- Québec : La Direction, 1992.
12, [16] p. ; 28 cm.

La couv. porte en outre : Collégial. Code : 1531-0126; 91-2614

ISBN 2-550-22804-9

Vedette(s)-secondaire(s) : Québec (Province). Direction générale de l'enseignement collégial. Direction de la recherche et du développement

Descripteur(s) : Programme de perfectionnement * Perfectionnement des enseignants * Adaptation au changement * Changement technologique * Collégial (Ordre d'enseignement)

Le programme de perfectionnement **Adaptation aux technologies et aux programmes d'études** s'adresse prioritairement au personnel enseignant des cégeps à temps plein qui n'est pas mis en disponibilité. Il vise à aider ces personnes à mettre à jour leurs connaissances à l'occasion de l'introduction d'un changement technologique ainsi qu'à se ressourcer dans les divers aspects de leur enseignement et à réaliser des activités de préparation et d'adaptation de l'enseignement à la suite de la révision d'un programme d'études collégiales. La brochure présente le programme de perfectionnement pour l'année 1992-1993. Elle inclut le formulaire de demande 1992-1993 applicable au programme.

Type de document :

COLLÉGIAL

J2702T2

ADAPTATION AUX TECHNOLOGIES ET AUX PROGRAMMES D'ÉTUDES

PROGRAMME

1992-1993

Québec

92702 92

ADAPTATION AUX TECHNOLOGIES ET AUX PROGRAMMES D'ÉTUDES

PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT
1992-1993

Direction de la recherche et du développement
Janvier 1992

Pour tout renseignement sur le contenu de
cette brochure ou sur les activités du
Secteur du perfectionnement de la
Direction générale de l'enseignement collégial
on peut s'adresser à la :

Direction de la recherche et du développement
1033, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart (G), 17e étage
Québec (Québec)
G1R 5K9
Téléphone : (418) 646-1341

ONT PARTICIPÉ À L'ÉLABORATION DE CETTE BROCHURE:

Louisette Drolet
Jacques Morissette

© Gouvernement du Québec
Dépôt légal: premier trimestre 1992
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN : 2-550-22804-9

TABLE DES MATIÈRES

AVANT PROPOS 1

1. CADRE GÉNÉRAL 3

2. OBJECTIF GÉNÉRAL 3

3. ADMISSIBILITÉ 3

4. TYPES D'ACTIVITÉS RECEVABLES 4

5. FORME D'AIDE ACCORDÉE 5

6. À PROPOS DES LIBÉRATIONS 5

7. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE 6

8. TRAITEMENT DES DEMANDES 9

9. ANNONCE DE LA DÉCISION ET CONFIRMATION DE L'ALLOCATION ACCORDÉE 12

ANNEXE I : SPÉCIMEN DU FORMULAIRE DE DEMANDE 1992-1993

AVANT-PROPOS

La Direction de la recherche et du développement de la Direction générale de l'enseignement collégial contribue au maintien de la qualité de l'enseignement dans les cégeps en finançant plusieurs activités de perfectionnement que ces derniers organisent à l'intention de leur personnel enseignant.

Le programme de perfectionnement **Adaptation aux technologies et aux programmes d'études** s'adresse prioritairement au personnel enseignant des cégeps à temps plein qui n'est pas mis en disponibilité. Il vise à aider ces personnes à mettre à jour leurs connaissances à l'occasion de l'introduction d'un changement technologique, ainsi qu'à se ressourcer dans les divers aspects de leur enseignement et à réaliser des activités de préparation et d'adaptation de l'enseignement à la suite de la révision d'un programme d'études collégiales.

Cette année, des changements sont apportés au programme, notamment en ce qui regarde les modalités de respect des dates d'échéance (7.2.1), les critères d'évaluation des projets (8.2), la grille d'évaluation des projets (8.3) et les règles d'attribution des projets (8.4). La formule de recommandation pour l'ensemble des projets du collège disparaît.

Le Secteur du perfectionnement de la Direction de la recherche et du développement porte ce programme à l'attention des personnes concernées dans le réseau des cégeps.

Le coordonnateur du Secteur du perfectionnement,

Jacques Morissette.

JACQUES MORISSETTE

1. CADRE GÉNÉRAL

Le cadre général du programme de perfectionnement **Adaptation aux technologies et aux programmes d'études** est défini aux conventions collectives du personnel enseignant des cégeps, chapitre de la tâche d'enseignement et de son aménagement.

2. OBJECTIF GÉNÉRAL

De façon générale ce programme a pour but de permettre:

1° la mise à jour des connaissances et des habiletés à la suite d'un changement technologique;

2° le ressourcement dans le domaine des connaissances liées aux disciplines enseignées, à la pédagogie ou à la didactique, nécessité par la révision d'un programme d'études collégiales ainsi que la réalisation d'activités de préparation et d'adaptation de l'enseignement qu'elle implique.

Un changement technologique se réfère au besoin d'utilisation par le personnel enseignant de connaissances, d'équipements ou de supports techniques de laboratoires ou d'ateliers différents - par leur nature ou leur espèce - de ceux utilisés antérieurement. Ce changement doit avoir pour effet d'exiger la mise à jour significative des connaissances et des habiletés nécessaires à l'enseignement.

On entend par ressourcement dans le domaine des connaissances liées aux disciplines enseignées, à la pédagogie ou à la didactique, le fait pour un membre du corps enseignant, de parfaire sa formation et de développer ses habiletés afin d'être en mesure d'assumer la révision effective ou prévue d'un programme d'études. Ce changement doit impliquer des modifications majeures dans l'enseignement des disciplines et des techniques.

3. ADMISSIBILITÉ

Ce programme est accessible aux membres du corps enseignant des cégeps à temps plein qui ne sont pas mis en disponibilité à la date où la demande doit être parvenue à la Direction générale de l'enseignement collégial. Les demandes d'enseignantes et d'enseignants à temps partiel sont aussi admissibles mais elles ne sont pas traitées en priorité.

4. TYPES D'ACTIVITÉS RECEVABLES

Les activités de perfectionnement recevables dans le cadre du programme peuvent être l'une ou l'autre des suivantes:

4.1 ACTIVITÉ DE FORMATION:

4.1.1 Cours ou programme de cours offert au Québec ou ailleurs par:
- . un établissement d'enseignement;
- . un organisme de formation;
- . une entreprise.

4.1.2 Familiarisation à l'usage de nouveaux appareils ou équipements dans le collège même, par le biais d'un programme structuré d'apprentissage théorique et pratique.

4.1.3 Entraînement systématique d'enseignantes ou d'enseignants par une autre enseignante ou un autre enseignant qui a déjà les compétences requises ou qui a acquis l'expertise dans le cadre du présent programme.

4.2 STAGE EN MILIEU DE TRAVAIL

Activité qui implique la familiarisation avec des nouvelles techniques de travail ou de production et des équipements de haute technologie.

NOTE:

Les projets visant la réalisation d'un stage en milieu de travail (au sens de 4.2) **ne peuvent pas**, du même coup, comporter les autres types d'activités recevables dans le cadre du programme (les activités 4.1 et 4.3).

4.3 ACTIVITÉ DE PRÉPARATION ET D'ADAPTATION DE L'ENSEIGNEMENT

Seront admissibles les projets destinés à l'appropriation de connaissances ou à la préparation d'instruments pédagogiques visant l'adaptation de l'enseignement et qui présentent une dimension collective et interdisciplinaire. Ces projets doivent impliquer des objectifs clairs de formation, doivent comprendre des travaux en atelier ou en groupe et doivent prévoir une évaluation à la fin de la tenue de l'activité. Ils visent notamment la démarche de transposition d'objectifs de programmes d'études révisés dans les cours de chacun de ces programmes et l'appro-

priation des notions liées à l'introduction d'une approche-programme lors de la révision des programmes d'études ainsi que des nouvelles modalités d'élaboration des programmes par compétences.

NOTE: Le programme ne vise pas la préparation des cours, l'élaboration de plans de cours, le développement de cours ou de programmes d'études (curriculum), de guides pédagogiques ou de matériel didactique. Il ne vise pas non plus la réalisation d'études de pertinence ou l'organisation matérielle de l'enseignement.

Les journées pédagogiques officielles des collèges ne font pas l'objet d'un financement provincial. Elles relèvent de la responsabilité institutionnelle et ont généralement des objectifs institutionnels.

---

5. FORME D'AIDE ACCORDÉE

Ce programme de perfectionnement accorde une aide sous forme de **libération(s) d'enseignant(s) équivalent temps plein (ETC).**

6. À PROPOS DES LIBÉRATIONS

6.1 NOMBRE ACCORDÉ

Le total des libérations d'enseignants équivalent temps plein (ETC) accordé annuellement par le Ministère pour l'ensemble des cégeps est précisé dans les conventions collectives en vigueur. Les modalités d'utilisation et de répartition des ressources dédiées au présent programme sont établies à même ce total disponible en fonction des besoins et des politiques ministérielles existantes. Une part de 50% de ces ressources est réservée aux projets répondant à une priorité ministérielle, au premier tour. La teneur en est communiquée aux collèges annuellement.

6.2 TYPES POSSIBLES

Selon la nature des projets, les types suivants de libérations peuvent être accordés dans le cadre de ce programme:

6.2.1 Libération d'une enseignante ou d'un enseignant pour une fraction ou la totalité de sa charge en vue de réaliser des activités de perfectionnement admissibles dans le cadre du présent programme.

6.2.2 Libération d'**un groupe** d'enseignantes ou d'enseignants pour une fraction ou la totalité de leur charge, en vue de participer à des activités collectives de perfectionnement admissibles dans le cadre du présent programme.

Les projets collectifs regroupant des participantes et des participants de plus d'un collège (projets intercollèges) sont admissibles et privilégiés.

6.3 RÈGLES PARTICULIÈRES

6.3.1 Compte tenu que le programme couvre une année budgétaire, une enseignante ou un enseignant ne peut être libéré pour plus de 1,0 ETC pour chaque année d'application.

6.3.2 Une libération accordée ne peut être prolongée. De plus, son renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

6.3.3 La fin de la libération de chaque participant intervient à la date prévue dans le projet qui a été accepté par la Direction générale de l'enseignement collégial.

6.3.4 Le Comité consultatif du programme peut adopter des modalités d'allocation des libérations plus précises si le contexte l'exige.

7. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

7.1 RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

7.1.1 La demande de libération est une **estimation*** de la fraction de la tâche qui doit faire l'objet d'un remplacement et elle est calculée sur la base de la **charge individuelle** (C.I.) du ou des enseignants à dégager - établie selon les dispositions des conventions collectives - **traduite en ETC (année)**.

La demande de libération est faite pour une tâche de remplacement et non pour représenter la durée des activités de perfectionnement. Cette dernière est demandée dans la section des **objectifs particuliers** de la formule de demande de soutien uniquement pour pouvoir s'assurer de l'adéquation entre l'activité de perfectionnement et la libération qu'elle nécessite.

(*) Parce que basée sur la tâche de l'année précédant celle de la réalisation du perfectionnement prévu.

Exemple: Un membre du corps enseignant d'un collège doit réaliser des activités de perfectionnement sur la durée d'un trimestre. Ces activités de perfectionnement, après l'application de la formule du calcul de la charge individuelle pour les cours qu'il ne pourra donner (le détail de ce calcul doit être fourni), amènent à conclure qu'il ne peut conserver que les 2/5 de sa tâche. Si sa C.I. pour ce trimestre est de 39 et que sa C.I. pour l'année est de 80, la demande de libération pour son perfectionnement devra être de (39 X 3/5)/80 = 0,293 ETC (année).

7.1.2 Parmi les projets déposés, la priorité est accordée à ceux visant majoritairement les enseignantes et les enseignants à temps plein.

7.1.3 Le rapport coût/bénéfice peut-être utilisé pour déterminer les projets qui, pour des coûts équivalents, offrent les meilleurs bénéfices en termes de nombre de participants, de programmes et de collèges impliqués. Ce rapport peut servir pour départager des projets ayant la même cote suite à l'évaluation.

7.1.4 Les projets admissibles non acceptés à la première date d'échéance doivent faire l'objet d'un nouveau dépôt par le collège pour être traités à la deuxième date d'échéance.

7.1.5 La Direction de la recherche et du développement n'analysera pas les demandes qui lui ont été soumises en retard.

7.2 OBLIGATIONS INHÉRENTES

7.2.1 Les projets des collèges **doivent être rentrés à la Direction générale de l'enseignement collégial au plus tard** à l'une des dates d'échéance suivantes:

- **le 1er avril 1992**, pour des projets devant se réaliser sur toute l'année 1992-1993, entre le 1er juillet 1992 et le 31 décembre 1992 ou entre le 1er janvier 1993 et le 30 juin 1993;

- **le 15 octobre 1992**, pour des projets devant se réaliser entre le 1er janvier 1993 et le 30 juin 1993.

Le sceau apposé par la Direction générale de l'enseignement collégial sur le courrier rentrant fera foi du respect de la date d'échéance par le collège. Cette date d'échéance représente la journée la plus tardive d'apposition de ce sceau.

Si la date d'échéance est celle d'un jour férié, les projets pourront rentrer à la Direction générale de l'enseignement collégial le premier jour ouvrable suivant et demeurer admissibles.

7.2.2 Chaque projet de perfectionnement doit être soumis **par le collège** à la Direction de la recherche et du développement **en deux exemplaires** en utilisant la formule **Demande d'allocation** incluse dans le formulaire de demande 1992-1993, numéro 1531-0125 (voir le spécimen à l'annexe I). Ce formulaire est disponible chez le conseiller ou la conseillère pédagogique ou à la direction des services pédagogiques du collège.

L'adresse du programme est la suivante:

Coordonnateur du Secteur du perfectionnement
Direction de la recherche et du développement
Direction générale de l'enseignement collégial
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science
Édifice Marie-Guyart (G), 17e étage
1033, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5X9

7.2.3 Le projet de stage devant se réaliser dans une entreprise ou un établissement spécialisé **doit être accompagné d'une lettre qui atteste de l'accord de l'établissement d'accueil avec le projet** et de son engagement à encadrer la ou le stagiaire ainsi qu'à collaborer à évaluer l'atteinte des objectifs du stage.

7.2.4 Dans les trente jours ouvrables suivant sa réalisation, un **rapport de stage** et une **fiche-synthèse** en résumant le contenu doivent être produits par le stagiaire ou le groupe de stagiaires ayant réalisé un stage en milieu de travail (au sens de 4.2). Un stage collectif peut donc faire l'objet d'un seul rapport de stage.

Le rapport est élaboré selon un plan qui est remis au stagiaire lors de l'acceptation de son projet de stage par la Direction de la recherche et du développement (se référer au **Guide d'élaboration d'un rapport de stage en entreprise destiné aux enseignantes et aux enseignants des cégeps** - janvier 1991). Il est élaboré en mettant l'accent sur les aspects transférables de son expérience en milieu de travail. Les stagiaires sont aussi encouragés à y annexer toute documentation recueillie en cours de stage susceptible d'intéresser les collègues ayant à dispenser le même enseignement.

Le rapport de stage complété, accompagné de sa fiche-synthèse, doit être acheminé à l'adresse du programme (voir 7.2.2 ci-haut).

7.2.5 Dans les vingt jours suivant la fin du projet, le collège dont un projet est financé s'engage à faire parvenir à la Direction de la recherche et du développement un court **bilan des activités** réalisées. La formule nécessaire accompagne la lettre d'acceptation du projet transmise au collège. Cette prescription **ne s'applique pas** pour un stage en milieu de travail (au sens de l'article 4.2 du présent document) qui lui, fait l'objet de la production d'un rapport de stage.

7.2.6 Le projet accepté doit se réaliser à l'intérieur de l'année budgétaire (1er juillet au 30 juin de l'année suivante) pour laquelle il a été soumis.

7.2.7 Aucun projet de perfectionnement ne sera accepté pour un collège dans ce programme si tous les bilans d'activités, et rapports de stage le cas échéant, des projets financés au cours des deux années précédentes dans ce même programme, n'ont pas été dûment acheminés à la Direction de la recherche et du développement.

7.2.8 Le collège avise le Secteur du perfectionnement de la Direction de la recherche et du développement de l'annulation ou de la modification significative d'une activité.

8. TRAITEMENT DES DEMANDES

8.1 COMITÉ CONSULTATIF

Les projets de perfectionnement soumis par les collèges à la Direction de la recherche et du développement dans le cadre de ce programme sont évalués par un comité consultatif, composé de cinq membres représentant les collèges et le Ministère, à savoir:

- trois personnes des collèges désignées par la Fédération des cégeps:
  . un représentant ou une représentante de la direction des services pédagogiques;
  . un conseiller ou une conseillère pédagogique;
  . une enseignante ou un enseignant;

- une personne représentant le Service du développement des programmes de la Direction des programmes de la Direction générale de l'enseignement collégial;

- la personne responsable du programme de perfectionnement au Secteur du perfectionnement de la Direction de la recherche et du développement de la Direction générale de l'enseignement collégial.

8.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS*

. Le besoin à l'origine du projet

Ce critère se rapporte à la démonstration de la pertinence du projet en regard des modifications dans les technologies ou les disciplines des programmes. Il fait aussi référence à l'explicitation du besoin nécessitant la réalisation du projet et à la place de ce dernier à l'intérieur des priorités de perfectionnement établies, qu'elles soient institutionnelles ou ministérielles.

. La cohérence du projet

Ce critère fait référence au rapport logique entre les différents éléments du projet. Sont pris en considération, si le besoin est confirmé:

- les objectifs;
- le contenu des activités d'apprentissage;
- le choix des personnes-ressources et de l'organisme;
- la durée.

. L'explicitation et la qualité générale du projet

Ce critère fait référence à la conception et à la précision du projet en particulier quant à la rigueur des objectifs et la pertinence des activités d'apprentissage (méthodologie), si le besoin est confirmé.

. Les retombées du projet et le réinvestissement

Les projets ayant des retombées à court terme, sur plusieurs enseignants et sur plusieurs collèges sont privilégiés. Le sont également les projets où un des objectifs prévoit l'implication comme personne-ressource dans le domaine du ressourcement recherché.

8.3 GRILLE D'ÉVALUATION DES PROJETS 1992-1993*

. Justification et démonstration du besoin	sur 30 points
. Cohérence	sur 30 points
. Explicitation et qualité générale	sur 25 points
. Retombées et réinvestissement	sur 15 points

(*) Ces critères d'évaluation ont été établis en collaboration avec le Comité mixte du perfectionnement le 18 décembre 1991.

Une seule des cotes suivantes peut être accordée, s'il y a lieu:

A - Projet "intercollèges"	15 points
B - Engagement comme personne-ressource	15 points
C - Projet collectif	10 points
D - Démarche interdisciplinaire	10 points

NOTE DE PASSAGE: **60/100**

8.4 RÈGLES D'ATTRIBUTION DES PROJETS

8.4.1 PREMIER TOUR

Les libérations sont accordées, exclusivement pour les projets d'un collège ayant obtenu une cote de 60 ou plus, en vertu de la règle du premier tour, dans chacune des catégories suivantes successivement où les projets ont préalablement été classés en ordre décroissant de la cote obtenue:

a) aux projets répondant à une priorité ministérielle de niveau "1";

b) aux projets répondant à une priorité ministérielle de niveau "2";

c) aux projets répondant à une priorité ministérielle de niveau "3";

d) aux projets ne répondant pas à une priorité ministérielle.

Le premier tour prend fin:

- pour un collège, lorsqu'il a obtenu, pour ses projets, le maximum de ressources (quota) auquel il peut prétendre, en vertu des règles décrites ci-dessus. Cette occurence peut se produire à la première ou à la deuxième date d'échéance;

- pour l'ensemble des collèges, lorsque toutes les ressources ont été utilisées ou lorsque, à la deuxième date d'échéance, tous les collèges qui ont déposé des projets ont obtenu le maximum de ressources (quota) auquel ils peuvent prétendre, en vertu des règles décrites ci-dessus.

8.4.2 DEUXIÈME TOUR

S'il y a un appel de projets à la deuxième date d'échéance et si l'application, à cette occasion, de la règle du premier tour ne permet pas d'épuiser les ressources disponibles, une règle de deuxième tour est appliquée. Les projets admissibles restants

sont alors accordés jusqu'à épuisement des ressources, dans l'ordre décroissant de la cote qu'ils ont méritée à l'évaluation, sans égard aux collèges demandeurs, dans l'ordre suivant:

a) projets répondant à une priorité ministérielle de niveau "1";

b) projets répondant à une priorité ministérielle de niveau "2";

c) projets répondant à une priorité ministérielle de niveau "3";

d) projets ne répondant pas à une priorité ministérielle.

9. ANNONCE DE LA DÉCISION ET CONFIRMATION DE L'ALLOCATION ACCORDÉE

La réponse à toute demande est adressée au collège au plus tard dans la dernière semaine d'avril ou dans la deuxième semaine de novembre, selon le cas.

L'annonce au collège de l'acceptation d'un projet s'accompagne d'une certification de crédits couvrant la libération accordée.

ANNEXE I

SPÉCIMEN DU FORMULAIRE DE DEMANDE 1992-1993

PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT

ADAPTATION AUX TECHNOLOGIES

ET AUX PROGRAMMES D'ÉTUDES

FORMULAIRE DE DEMANDE 1992-1993

INSTRUCTIONS:

- Remplir la formule DEMANDE D'ALLOCATION **en deux exemplaires** pour chaque projet du collège;
- Transmettre l'ensemble des documents de la ou des demandes du collège à l'adresse suivante:

Coordonnateur du Secteur du perfectionnement
Direction de la recherche et du développement
Direction générale de l'enseignement collégial
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science
Édifice Marie-Guyart (G), 17e étage
1033, rue De La Chevrotière
QUÉBEC (Québec)
G1R 5K9

1531-0125

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
Direction générale
de l'enseignement collégial

Adaptation aux technologies et aux programmes d'études

1992-1993

DEMANDE D'ALLOCATION

1. DONNÉES GÉNÉRALES

- Collège responsable du projet: _____

- Autres collèges participants, s'il y a lieu:

_____ _____

_____ _____

_____ _____

- Programme ou discipline de l'enseignement collégial visé par l'activité:

Nº: _____

Nom: _____

_____

- Période prévue de réalisation du projet: ☐ A-92
☐ ANNÉE 1992-1993
☐ H-93

- Nombre de participants et participantes au projet: _____

- Le projet s'inscrit-il dans le cadre d'un programme de coopération avec un pays étranger? ☐ oui ☐ non

2. IDENTIFICATION ET DURÉE DU PROJET

- Titre:

- Date du début de l'activité:
- Date de la fin de l'activité:

3. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

- Nom:
- Prénom:
- Collège employeur:
- Fonction au collège:
- Participante au projet? ☐ oui ☐ non

4. PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS

- Les personnes suivantes prévoient participer:

Nom	Collège	DE/NED**	Statut*
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10.			
11.			
12.			

(*) TPL: temps plein TPA: temps partiel
(**) Numéro de la Discipline Enseignée/Nombre d'Enseignants du Département

Nom	Collège	DE/NED	Statut
13.			
14.			
15.			

- Un ou des participants du présent projet ont déjà bénéficié de perfectionnement ministériel subventionné (Perfectionnement collectif, Stage en entreprise ou présent programme) au cours des trois (3) dernières années:

☐ oui ☐ non

Si oui, dites dans quel(s) programme(s) de perfectionnement, pour quelle durée et dans quelle(s) discipline(s), pour chaque personne concernée:

Adaptation aux technologies et
aux programmes d'études

5. **BUT DU PERFECTIONNEMENT (Ne faire qu'un seul choix)**

☐ Adaptation à un changement technologique (pour un programme non révisé)

☐ Adaptation à un programme d'études collégiales révisé

6. **TYPE(S) D'ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT**

- Formation dans:
  - . Un établissement d'enseignement supérieur ☐
  - . Un organisme de formation, une entreprise ou une institution ☐
  - . Apprentissage dans le collège ☐
  - . Entraînement par un ou des pairs ☐
- Stage en milieu de travail ☐
- Préparation et adaptation de l'enseignement ☐

7. **COURS DU COLLÉGIAL QUI BÉNÉFICIERA(ONT) DIRECTEMENT DU PERFECTIONNEMENT**

Numéro	Titre	Statut*

(*) IM: impératif (de spécialité, de concentration, obligatoire)
(*) OP: optionnel

8. IDENTIFICATION DU(DES) LIEU(X) OÙ DOIT SE DÉROULER LE PROJET

1. Nom:

   Adresse et code postal:

2. Nom:

   Adresse et code postal:

3. Nom:

   Adresse et code postal:

9. PERSONNE RESPONSABLE DU OU DES PARTICIPANTS DANS LE(S) LIEU(X) OÙ DOIT SE DÉROULER LE PROJET

1. Nom:

   Fonction:

   No. téléphone: ( )

2. Nom:

   Fonction:

   No. téléphone: ( )

3. Nom:

   Fonction:

   No. téléphone: ( )

10. BESOINS JUSTIFIANT LE PROJET

Décrivez les modifications de programmes ou de cours et l'utilisation de nouvelles technologies ou appareils qui nécessitent le perfectionnement en précisant, s'il y a lieu, dans quelle phase s'inscrit le projet par rapport à l'ensemble d'un plan de perfectionnement plus étendu.

11. OBJECTIFS DU PROJET

Décrivez ci-dessous **l'objectif général** du projet:

Décrivez ci-après les **objectifs particuliers** et les **activités en permettant l'atteinte.** Terminez dans chaque cas en indiquant la **durée**, le **lieu** et la **personne-ressource envisagés:**

1.

Lieu:
Durée:
Personne-ressource:

Adaptation aux technologies et
aux programmes d'études

Lieu:
Durée:
Personne-ressource:

Lieu:
Durée:
Personne-ressource:

Ajouter d'autres feuillets si nécessaire.

12. LIBÉRATION DEMANDÉE POUR LE PROJET

Établissez ici en ETC (année) l'estimation de la libération demandée, sur la base du calcul de la C.I. de la ou des personnes à dégager. Faites ci-dessous le détail de votre calcul:

LIBÉRATION DEMANDÉE EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN: _____ ETC (année)

13. IMPACTS DU PROJET

La réalisation du projet entraînera des impacts pour les collègues:

- du collège ☐
- du réseau ☐

Expliquez:

14. RECOMMANDATION DES SERVICES PÉDAGOGIQUES

Je recommande le déroulement de l'activité de perfectionnement ci-décrite et je confirme que les personnes de mon collège participant au projet pourront bénéficier de la libération requise pour sa réalisation si le projet est accepté. Je certifie que les renseignements figurant sur la demande sont exacts.

☐ je coche ici pour indiquer, dans le cas où ce projet est un stage en entreprise, que le collège assumera lui-même la recherche d'entreprise, le suivi du stage et l'évaluation du stage et du rapport de stage plutôt que d'en confier la responsabilité au Service des stages de la DGERU.

- **Pour le collège responsable:**

_____	_____
Date	Directeur ou directrice des services pédagogiques

- **Pour les autres collèges participants** (projets intercollèges):

_____	_____
Date	Directeur ou directrice des services pédagogiques
_____	_____
Date	Directeur ou directrice des services pédagogiques
_____	_____
Date	Directeur ou directrice des services pédagogiques
_____	_____
Date	Directeur ou directrice des services pédagogiques
_____	_____
Date	Directeur ou directrice des services pédagogiques
_____	_____
Date	Directeur ou directrice des services pédagogiques

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
Direction générale
de l'enseignement collégial

1001-6139
91 2614